

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT



DE MAYOTTE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**HORS-SERIE N°06-2023 Modifiant
le HORS-N°05 -2023**

La délibération N°DL_CP2023_0081 relative à la prolongation du dispositif « Bouclier Qualité Prix Plus » (BQP+), adoptée lors de la commission permanente du 30 mai 2023.

Celle-ci remplace, La délibération N°DL_CP2023_0081 relative à la prolongation du dispositif « Bouclier Qualité Prix Plus » (BQP+), mais pas les annexes de la délibération, adoptée lors de la commission permanente du 30 mai 2023 dans le Recueil des Actes Administratifs, Hors-série n°05 publié le 16 juin 2023.



Publié le 11/07/2023

Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle

Service des assemblées

8, Boulevard Halidi Sélémani - B.P. 101 – 97600

MAMOUDZOU - Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 30 mai 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 21

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 2

Nombres de votants : 24

Votes pour : 24

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 19 mai 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0081

**Relative à la prolongation du dispositif "Bouclier Qualité Prix Plus" (BQP+)
pour 6 mois supplémentaires**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Madame Mariam SAID KALAME, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Madame Nadjima SAID, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :

Monsieur Soula SAID SOUFFOU donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC,
Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI,
Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE

Conseillères départementales absentes

Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu la délibération n°DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021, relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;

Vu le rapport n°2023-01806 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;

Vu l'avis de la Commission développement économique et coopération décentralisée du 26 mai 2023 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

- Article 1** : de prolonger pour 6 mois supplémentaires le dispositif « Bouclier Qualité Prix Plus » tel que voté par le Conseil départemental par délibération n°DL_AP2022_0274 du 22 novembre 2022, complétée et modifiée par la délibération n°DL_AP2022_0329 du 15 décembre 2022. Ce dispositif consiste à réduire les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional des 11 produits de grande consommation listés dans ces deux délibérations ;
- Article 2** : Toutes les dispositions de l'article 1 de la présente délibération entreront en vigueur le 1er juin 2023 dès sa publication au RAA (recueil des actes administratifs) et son affichage au siège du Département ;
- Article 3** : La Directrice générale des services du Département et le Directeur régional des Douanes et Droits indirects de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération ;
- Article 4** : En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI





DGA Economie et développement durable
Direction du Développement Economique Touristique
Service Innovation Stratégie et Fiscalité

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le

S²LOW

ID : 976-229850003-20230530-DL3005230081A-DE

Objet : modification de rédaction de la délibération pour erreur matérielle.

Le Conseil départemental de Mayotte par délibération n°DL_AP2023_0081 du 30 mai 2023 a voté la prolongation pour 6 mois supplémentaires du dispositif « Bouclier Qualité Prix Plus ». Ce dispositif consistait pour le Conseil départemental de Mayotte à réduire les taux de l'octroi de mer et de l'octroi de mer régional des 11 produits de grande consommation afin de lutter contre l'inflation.

Suite à une série d'erreur matérielle signalée par la Direction des douanes, la délibération précitée est inapplicable d'où la nécessité de procéder à la modification notamment de son article 1er. La délibération, bien que signée n'a pas été encore publiée. Il est donc possible de procéder aux modifications strictement matérielles avant publication.

L'article 1 de la délibération sera modifié comme suit :

« de prolonger pour 6 mois supplémentaires le dispositif « Bouclier Qualité Prix Plus » tel que voté par le Conseil départemental par délibération n°DL_AP2022_0274 du 22 novembre 2022, complétée et modifiée par la délibération n°DL_AP2022_0329 du 15 décembre 2022. Ce dispositif consiste à réduire les taux d'octroi de mer et d'octroi de mer régional des 11 produits de grande consommation listés dans ces deux délibérations. »

Le projet de délibération est joint ci-après.

Dispositif BQP+

11 PRODUITS BQP	PRIX MOYEN			EVOLUTION
	janv-23	Fév. 23	mars-23	
Ailes de poulet (10kg)	29,1	29,1	29,1	0%
Vianades de bœuf (10kg)	80,7	78,9	78,2	-3%
Riz parfumé de 5 à 20kg	21,86	21,86	21,86	0%
Huile de tournesol 1 L	4,1	3,77	3,46	-16%
Tomate pelée en boîte 1/2	0,87	0,87	0,87	0%
Sardine à l'huile 125g	0,86	0,86	0,82	-1%
Lait 1 /2 écrémé UHT 1L	1,13	1,13	1,13	0%
Eau plate locale 1,50l	0,89	0,86	0,86	-3%
Change bébé 1 ^{er} âge conditionnement en 32 unités	6,28	6,28	5,08	-19%
Lessive poudre lavage 500g	1,4	1,4	1,4	0%
Lait en poudre entier 400g	4,7	4,7	4,7	0%

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le



ID : 976-229850003-20230530-DL3005230081-DE

LISTE DES PRODUITS BQP+

NC8	Libellé	Taux actuels		Nouveaux taux	
		OMR	OMR	OMR	OMR
1006306520	Riz blanchi à gros grain sac de 5 à 20 kg	2,5	2,5	0	0
1006306590	Riz blanchi à long grain	2,5	2,5	0	0
202309090	Viande de bœuf sac de 10 kg	2,5	2,5	0	0
207143000	Ailes de poulet 10kg	2,5	2,5	0	0
1515909100	Huile de tournesol	17,5	2,5	8,5	2,5
401201100	Lait demi-écrémé	2,5	2,5	0	0
9619008100	Change bébé 1 ^{er} âge	2,5	2,5	0	0
3402509000	Lessive poudre lavage main- 500 gr	17,5	2,5	8,5	2,5
2002101000	Tomates pelées	17,5	2,5	8,5	2,5
1604131990	Sardine	17,5	2,5	8,5	2,5
2201101100	Eau	0	2,5	0	0
402219100	Lait en poudre entier	2,5	2,5	0	0